

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2025

PJL SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE - (N° 992)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *ter* A Au dernier alinéa du même article L. 811-5, la référence : « 2° » est remplacée par la référence : « 4° » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.